

RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS D'INSCRIPTION POUR LE SOCCER ÉTÉ 2024

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

Attendu que la Municipalité désire offrir des activités culturelles, sportives et de loisir sur son territoire;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 12 avril 2024;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 15 avril 2024;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Catégories

La catégorie 4 ans, 5 à 8 ans ainsi que la catégorie 9 à 15 ans pour le soccer été 2024, énumérées dans le tableau de l'article 3, sont réglementées par les dispositions du présent règlement.

Article 3 – Tarifs d'inscription

Les tarifs d'inscription pour les différentes catégories sont les suivants :

CATÉGORIES	Tarif par joueur si inscrit d'ici le 3 mai 2024	Tarif par joueur si inscrit après le 3 mai 2024
4 ans	85 \$	105 \$
5 à 8 ans	100 \$	120 \$
9 à 15 ans	135 \$	155 \$

***Pour les non-résidents de Wickham, un frais supplémentaire de 20 \$ s'ajoute au coût d'inscription indiqué.**

Les frais d'inscription sont payables en argent comptant, par Interac ou par chèque à l'attention de la Municipalité de Wickham. Si l'inscription a lieu après la date limite fixée du 3 mai 2024, un frais additionnel de 20 \$ est ajouté au tarif de base, comme indiqué au tableau ci-haut.

Article 4 – Remboursement

Si la Municipalité annule une catégorie avant le début de celle-ci, un remboursement de 100 % est effectué.

Si la Municipalité regroupe des catégories et que ces changements ne conviennent pas au participant, un remboursement de 100 % est effectué.

Si le participant annule après le début des cours, vous devrez payer ces 2 montants :

- le coût des cours déjà suivis;
- une pénalité prévue par la Loi. Cette pénalité correspond au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % du prix des cours qui n'ont pas été suivis.

La Municipalité effectuera le remboursement des sommes dues dans les 15 jours ouvrables suivant l'annulation de l'inscription.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Ceci est une version administrative.
Projet de règlement déposé le 15 avril 2024.**